

## Conseil Communal du 08 octobre 2019

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**Objet :** Droits d'emplacement sur les marchés hebdomadaires - Exercices 2020 à 2025

**Service :** Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

**Référence :**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 - § 1er - 1°, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines et l'arrêté d'exécution du 24 septembre 2006 (Moniteur belge du 29 septembre 2006) ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3°;

Vu l'article 24 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 ;

Vu les recommandations de la Circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2020 ;

Vu les charges qu'entraînent pour la Ville l'envoi de rappels recommandés préalables aux poursuites notamment en matière de frais postaux et administratifs ;

Considérant qu'il est équitable de faire supporter le coût de cette procédure de rappel par les redevables qui sont en défaut de paiement dans le délai légal et non par l'ensemble des citoyens ;

Considérant que le règlement du 25 avril 2017, établissant une redevance sur les droits d'emplacement sur les marchés hebdomadaires, expire le 31 décembre 2019 ;

Qu'il y a lieu de le renouveler, pour les exercices 2020 à 2025 ;

Vu la nécessité pour la Ville de Mons de se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Attendu que la mise en œuvre de la réservation de l'espace public pour l'organisation des marchés exige des prestations des services communaux, notamment pour la réalisation de la déviation routière, placement/reprise des panneaux d'interdiction, entretien et nettoyage des lieux,... ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion de ne pas en faire supporter le coût par l'ensemble des citoyens de la Ville mais de solliciter l'intervention du demandeur, directement concerné ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 25 septembre 2019;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 25 septembre 2019 et joint en annexe ;

Considérant la situation financière de la Ville ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: CONTRE

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

INDEPENDANT :OUI

décide,

Par 31 voix, contre 2 et 9 abstentions,

**Article 1 :**

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour l'occupation d'emplacements sur les marchés publics hebdomadaires.

**Article 2 :**

La redevance est due par l'occupant.

**Article 3 :**

- Lorsque l'activité ambulante est exercée dans un véhicule automoteur, la redevance est établie en fonction de la superficie totale occupée par le véhicule (tracteur + remorque) et en fonction de la superficie de l'échoppe éventuelle y attenante;
- Tout mètre carré entamé est arrondi à l'unité supérieure.

**Article 4 :**

Les montants sont fixés à :

**1. MONS INTRA-MUROS :**

**ABONNES :**

JOURS	LIEUX	TAUX AU METRE CARRE
Vendredi	Croix-Place	0,60 €
	Grand-Place	
	Marché aux Herbes	

JOURS	LIEUX	TAUX AU METRE CARRE
Dimanche	Vieux Marché	0,60 €
	Place Léopold	0,80 €
	Marché des Brocanteurs	0,50 €

**VOLANTS :**

**TARIF HIVER (DU 15 NOVEMBRE AU 14 MARS)**

JOURS	LIEUX	TAUX AU METRE CARRE
Vendredi	Croix-Place	0,70 €
	Grand-Place	
	Marché aux Herbes	

JOURS	LIEUX	TAUX AU METRE CARRE
Dimanche	Vieux Marché	0,70 €
	Place Léopold	0,90 €
	Marché des Brocanteurs	0,60 €

**TARIF ETE (DU 15 MARS AU 14 NOVEMBRE)**

JOURS	LIEUX	TAUX AU METRE CARRE
Vendredi	Croix-Place	1,10 €
	Grand-Place	
	Marché aux Herbes	

JOURS	LIEUX	TAUX AU METRE CARRE
Dimanche	Vieux Marché	1,10 €
	Place Léopold	1,20 €
	Marché des Brocanteurs	0,80 €

auxquels il y a lieu d'ajouter suivant le cas :

RACCORDEMENT ELECTRIQUE	
Par prise de courant (10 ampères) monophasée utilisée	3,00 € / jour
Par prise de courant triphasée utilisée	20,00 € / jour

STATIONNEMENT DE VEHICULES	
Par véhicule sans échoppe (ces véhicules ne servant pas de présentoir)	3,00 €

## 2. MONS EXTRA-MUROS :

### ABONNES :

LIEUX	TAUX AU METRE CARRE
Cuesmes – Jemappes – Ghlin	0,50 €
Les autres marchés	0,20 €

### VOLANTS :

TARIF HIVER (DU 15 NOVEMBRE AU 14 MARS)	
LIEUX	TAUX AU METRE CARRE
Cuesmes – Jemappes – Ghlin	0,50 €
Les autres marchés	0,30 €

TARIF ETE (DU 15 MARS AU 14 NOVEMBRE)	
LIEUX	TAUX AU METRE CARRE
Cuesmes – Jemappes – Ghlin	0,90 €
Les autres marchés	0,40 €

auxquels il y a lieu d'ajouter suivant le cas :

RACCORDEMENT ELECTRIQUE	
Par prise de courant (10 ampères) monophasée utilisée	3,00 € / jour
Par prise de courant triphasée utilisée	20,00 € / jour

STATIONNEMENT DE VEHICULES	
Par véhicule sans échoppe (ces véhicules ne servant pas de présentoir)	3,00 €

### Article 5 :

La redevance est payable au comptant, entre les mains du préposé désigné à cet effet, avec remise d'une preuve de paiement ou à la réception d'une l'invitation à payer.

La redevance d'abonnement est payée anticipativement par virement ; s'il en exprime le souhait, l'abonné pourra bénéficier d'un paiement échelonné (4 versements).

**Article 6 :**

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance s'effectuera :

- Conformément à l'article L1124-40 §1er du CDLD.  
La mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par courrier recommandé.  
Les frais de cette mise en demeure fixés à 10,00 € à charge du redevable seront recouverts en même temps que la redevance.  
Avant l'envoi de cette mise en demeure, le Directeur financier pourra, de manière facultative, envoyer un rappel sans frais par pli simple au redevable.
- En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes, dans le respect de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur.

**Article 7 :**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

**Article 8 :**

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Par le Conseil Communal :**

La Directrice Générale,

(s) Cécile BRULARD

Le Bourgmestre-Président,

(s) Nicolas MARTIN

Délibération approuvée par arrêté ministériel pris en date du 18 novembre 2019.